

**PLAN PARTICULIER DE GESTION DE LA RÉSERVE NATURELLE DOMANIALE DE
« LES MARAIS DE LA HAUTE SEMOIS » À VANCE (ETALLE) ET HACHY ET HEINSCH (ARLON)**

Vu pour approbation, le

Le Ministre-Président

La Ministre de la Nature

Elio Di Rupo

Céline Tellier

CADRE 1 : RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

HISTORIQUE DE LA RÉSERVE NATURELLE DOMANIALE

Arrêté ministériel du 10 juin 1992 portant création de la réserve naturelle domaniale de Villers-Tortru (abrogé).

APPELLATION	CANTONNEMENT RESPONSABLE
<p align="center">Réserve Naturelle Domaniale « Les Marais de la haute Semois » comprenant les sites suivants : « La Fange de Vance » « La Fontaine des Malades » « La Vallée du Minichebaach » « Villers-Tortru »</p>	<p align="center">Département de la Nature et des Forêts Direction d'Arlon Cantonnement d'Arlon L'ingénieur Chef de Cantonnement Place Didier 45 6700 ARLON</p>
PROPRIETE	COMMISSION CONSULTATIVE DE GESTION
<p align="center">Région wallonne Commune d'Etalle Une convention de mise à disposition des terrains a été signée le 22 juin 2018 pour une durée de 30 années, tacitement renouvelable.</p>	<p align="center">CCGRND d'Arlon c/o Direction d'Arlon Place Didier 45 6700 Arlon</p>

PARCELLES CADASTRALES ET SURFACE

La liste des parcelles cadastrées est reprise en annexe.

Surface cadastrale totale: 41 ha 49 a 49 ca

CADRE 2 : PÉRIMÈTRE DE LA RÉSERVE NATURELLE DOMANIALE

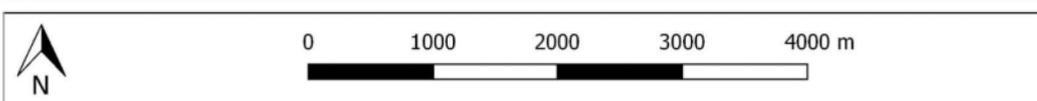


PLANCHE IGN : 68/7 S

CADRE 3 : ASPECTS BIOLOGIQUES

INTRODUCTION : LES RÉSERVES NATURELLES DU CANTONNEMENT D'ARLON

Les réserves naturelles domaniales du Cantonnement d'Arlon possèdent des caractéristiques biologiques d'un grand intérêt. Elles sont composées de divers habitats, dont des habitats prioritaires au niveau européen tels que des sources calcaires incrustantes, des nardaies, des pelouses sur sable calcaire, des pelouses diverses et des forêts alluviales, ou encore des habitats remarquables par leur biodiversité, tels que des prairies mésophiles, des mégaphorbiaies, des fourrés tempérées et riverains, des étangs et des forêts de feuillus. Enfin, une cavité souterraine d'intérêt chiroptérologique complète l'ensemble de réserves naturelles domaniales du cantonnement.

Grâce à cette diversité d'habitats remarquables, les réserves abritent :

- des végétaux protégés : des espèces menacées présentes à l'annexe 6b de la LCN 1973, le corynéphore (*Corynephorus canescens*), le rossolis à feuilles rondes (*Drosera rotundifolia*), la téesdalie (*Teesdalia nudicaulis*), l'épipactis de Müller (*Epipactis muelleri*), l'alysson calicinal (*Alyssum alyssoides*), l'oeillet deltoïde (*Dianthus deltoides*), le botryche lunaire (*Botrychium lunaria*), l'orchis pyramidal (*Anacamptis pyramidalis*), le lycopode inondé (*Lycopodiella inundata*), le lycopode sélagine (*Huperzia selago*), la stellaire des marais (*Stellaria palustris*), le potamot des Alpes (*Potamogeton alpinus*), l'orobanche du lierre (*Orobanche hederæ*), la scorsonère des prés (*Scorzonera humilis*), le rubanier nain (*Sparganium natans*), la doradille verte (*Asplenium viride*), l'aconit casque de Jupiter (*Aconitum napellus* subsp. *lusitanicum*), la laïche paradoxale (*Carex appropinquata*), le scirpe des lacs (*Schoenoplectus lacustris*), le scirpe glauque (*Schoenoplectus tabernaemontani*) ; le flûteau nageant (*Luronium natans*), espèce au bord de l'extinction présente dans l'annexe 6a de la LCN 1973 ; des espèces en danger ou vulnérables présentes dans l'annexe 7 de la LCN 1973, la prêle d'hiver (*Equisetum hyemale*), la sagittaire (*Sagittaria sagittifolia*), le scirpe des lacs (*Schoenoplectus lacustris*) et la centaurée des montagnes (*Centaurea montana*) ;
- des papillons rares présents dans l'annexe 2a de la LCN 1973 comme le cuivré des marais (*Lycaena dispar*), ainsi que dans l'annexe 2b de la LCN 1973 comme le cuivré de la bistorte (*Lycaena helle*), le nacré de la bistorte (*Boloria eunomia*), le damier du plantain (*Melitaea cinxia*), le petit nacré (*Issoria lathonia*) et l'azuré des cytises (*Glaucopsyche alexis*) qui est présent uniquement en Lorraine ; des papillons menacés en Région wallonne, même s'ils ne sont pas encore sous statut de protection : le cuivré écarlate (*Lycaena hippothoe*), espèce qui a connu un fort déclin et qui a récemment disparu de plusieurs stations, ainsi que l'azuré du trèfle (*Cupido argiades*), éteint par le passé, il est réapparu en Wallonie dès 2008 ;
- des libellules rares présentes dans l'annexe 2a de la LCN 1973 : le leucorrhine à gros thorax (*Leucorrhinia pectoralis*) ; ainsi que dans l'annexe 2b de la LCN 1973 : l'aeschna printanière (*Brachytron pratense*), la cordulie à taches jaunes (*Somatochlora flavomaculata*), la libellule fauve (*Libellula fulva*), l'orthétrum bleissant (*Orthetrum coerulescens*) ;
- l'abeille solitaire *Colletes cunicularius* et le coléoptère cétoine dorée (*Cetonia aurata*), présents dans l'annexe 2b de la LCN 1973 ;
- des reptiles comme le lézard de souches (*Lacerta agilis*), espèce en danger présente uniquement en lorraine et dans l'annexe 2a de la LCN 1973 ;
- des batraciens en danger comme le triton crêté (*Triturus cristatus*), présent dans l'annexe 2a de la LCN 1973, ainsi que sur l'annexe 9, espèces de référence pour la définition de sites Natura 2000 ;
- des chauves-souris en danger d'extinction présents dans l'annexe 2a de la LCN 1973 comme le murin à oreilles échanquées (*Myotis emarginatus*) ;
- une avifaune très riche avec des espèces nicheuses comme le grand-duc d'Europe (*Bubo bubo*) et des espèces migratrices telles que la bécassine des marais (*Gallinago gallinago*), deux oiseaux de référence pour la définition de sites Natura2000 (annexe 11 de la LCN 1973).

DESCRIPTION BIOGÉOGRAPHIQUE

La réserve naturelle des Marais de la haute Semois est composée de plusieurs sites, qui s'étendent sur un peu plus de 43 hectares, dans le territoire écologique de la haute Lorraine, au niveau de la cuesta sinémurienne.

Repris dans le site Natura 2000 BE34057 « Marais de la Haute-Semois et Bois de Heinsch », les sites prennent place dans la prolongation de plusieurs réserves naturelles privées : le Marais du Landbruch, le Marais de Chantemelle, le Marais de Vance, Sampont, Fouches, et le Marais de Heinsch.

Le site de la **Fange de Vance** compte près de 19,5 hectares et se localise entre le camp militaire de Lagland au sud et le village de Vance au nord. Il s'étend de part et d'autre du ruisseau des Fagnes, un affluent de la Semois.

Le site de la **Fontaine des Malades**, avec ses environ 6 hectares, se trouve au nord du village de Chantemelle, au pied de la Cuesta sinémurienne.

Le site de la **Vallée du Minichebaach** se situe au nord du bois de Stockem et compte près de 2 hectares.

En fin, le site de **Villers-Tortru**, d'environ 15 hectares, a été classé en 1992 et se trouve dans le hameau de Vance, près du village de Villers-Tortru.

FLORE ET HABITATS REMARQUABLES

Les sites de la Fange de Vance, de la Fontaine des Malades et de Villers-Tortru ont souffert d'abandon et se sont malheureusement boisés progressivement. Cette fermeture diminue le rôle écosystémique avec les marais avoisinants.

La réouverture et la gestion récurrente de la **Fange de Vance**, repris au sein du SGIB 1838 « Ruisseau des Fagnes », permettra à nouveau l'expression d'une mosaïque de groupements végétaux intéressants, en plus des aulnaies rivulaires : mégaphorbiaies, cariçaies, prés humides à canche cespiteuse et à bistorte, prairies maigres, fourrés de saules, aulnaie rivulaire, etc. L'aconit casque de Jupiter (*Aconitum napellus* subsp. *lusitanicum*), plante très rare en Wallonie, est, avec la laïche paradoxale (*Carex appropinquata*), l'élément le plus remarquable de la flore.

Le site de la **Fontaine des Malades** présente des mégaphorbiaies à reine des prés (*Filipendula ulmaria*), des magnocariçaies et des saulaies. Le SGIB 139 du même nom, qui englobe la réserve, renferme également une belle diversité d'habitats d'intérêt patrimonial comme des bas-marais à comaret (*Comarum palustre*), trèfle d'eau (*Menyanthes trifoliata*) et linaigrette à feuilles étroites (*Eriophorum angustifolium*), des prés humides oligotrophes avec, entre autre, la scorsonère des prés (*Scorzonera humilis*) et l'orchis de mai (*Dactylorhiza majalis*).

Ce site possède un grand potentiel de bas-marais alcalin, habitat prioritaire dû à sa grande rareté. Sa réouverture permettra d'élargir l'aire de répartition de nombreuses espèces menacées, telles que la laïche écailleuse (*Carex lepidocarpa*), la laïche jaunâtre (*Carex flava*), l'aconit casque de Jupiter (*Aconitum napellus*), la renoncule peltée (*Ranunculus peltatus*), la sagittaire (*Sagittaria sagittifolia*), le scirpe des lacs (*Schoenoplectus lacustris*), le scirpe glauque (*Schoenoplectus tabernaemontani*) et la stellaire glauque (*Stellaria palustris*).

La **Vallée du Minichebaach** fait partie du site de grand intérêt biologique 114 « Marais de Fouches » et comprend une zone tourbeuse avec une roselière sèche, des prairies abandonnées avec des zones à bistorte (*Pericaria bistorta*), des prairies inondées ainsi que des bosquets de saules.

Le site de **Villers Tortru** est inclus au sein du SGIB 81 « Marais de Villers Tortru ». On y trouve une belle aulnaie alluviale et une mosaïque de bas marais et de mégaphorbiaies dominées par la reine des prés (*Filipendula ulmaria*). En outre, notons la présence de magnocariçaies, de roselières et de saulaies marécageuses. L'élément le plus remarquable est, sans doute, la présence de bas marais alcalins à l'abandon ainsi que de plans d'eau dystrophes dans d'anciennes fosses, avec une population de rubanier nain (*Sparganium natans*), espèce menacée d'extinction. Des espèces protégées y sont aussi présentes : la laïche paradoxale (*Carex appropinquata*), la laïche arrondie (*Carex diandra*), la laïche jaunâtre (*Carex flava*), la laïche blonde (*Carex hostiana*), la laïche écailleuse (*Carex lepidocarpa*), le rubanier nain (*Sparganium natans*), l'épipactis à larges feuilles (*Epipactis helleborine*), le trèfle d'eau (*Menyanthes trifoliata*) et le nénuphar jaune commun (*Nuphar lutea*).

FAUNE REMARQUABLE

La faune de la **Fange de Vance** rassemble plusieurs espèces d'insectes peu commun, comme le nacré de la bistorte (*Boloria eunomia*), le cuivré de la bistorte (*Lycaena helle*), la coccinelle à hiéroglyphes (*Coccinella hieroglyphica*) ou encore le drap mortuaire (*Oxythyrea funesta*), une cétoine noirâtre en forte régression. De plus, une famille de castors (*Castor fiber*) y est présente depuis plusieurs années.

Le site de la **Fontaine des Malades** est aussi intéressant du point de vue faunistique, avec des espèces remarquables comme le cuivré des marais (*Lycaena dispar*), un papillon de jour concerné par le décret Natura 2000 et dont la répartition wallonne est quasiment limitée à la Lorraine. Des oiseaux menacés visitent aussi ces marais, tels la bécassine des marais (*Gallinago gallinago*) et le milan royal (*Milvus milvus*). Notons que le guêpier d'Europe (*Merops apiaster*) avait tenté de nicher sur le site il y a quelques années.

La **Vallée du Minichebaach** n'a pas encore fait l'objet d'un inventaire exhaustif. Cependant, le castor (*Castor fiber*) et la rousserole verderolle (*Acrocephalus palustris*) y ont déjà été observés. La présence de bistorte amène à penser que le site peut être fréquenté par le cuivré de la bistorte (*Lycaena helle*), étant donné qu'elle est présente dans les réserves naturelles à proximité.

Villers-Tortru est très intéressant au niveau de sa faune sauvage, car plusieurs espèces protégées en Région wallonne y ont été observées : des amphibiens, comme le triton crêté (*Triturus cristatus*) ; des papillons, comme le cuivré de la bistorte (*Lycaena helle*), le nacré de la bistorte (*Boloria eunomia*) et le cuivré des marais (*Lycaena dispar*) ; des libellules, comme l'orthétrum bleuisant (*Orthetrum coerulescens*), l'aeschna printanière (*Brachytron pratense*), le leucorrhine à gros thorax (*Leucorrhinia pectoralis*), la libellule fauve (*Libellula fulva*), la cordulie à taches jaunes (*Somatochlora flavomaculata*) ; des oiseaux, comme la bondrée apivore (*Pernis apivorus*), le bruant des roseaux (*Emberiza schoeniclus*), la bécassine des marais (*Gallinago gallinago*), le milan noir (*Milvus migrans*), le milan royal (*Milvus milvus*), le râle d'eau (*Rallus aquaticus*) et l'hirondelle de rivage (*Riparia riparia*).

ETAT GENERAL DE CONSERVATION

La **Fange de Vance** et la **Fontaine des Malades** sont à l'abandon depuis longtemps. Les sites feront l'objet des restaurations écologiques afin de retrouver des bas-marais alcalins, des habitats devenus rarissimes en Wallonie ainsi qu'à l'échelle européenne.

La **Vallée du Minichebaach** ne comprend, quant à elle, pas d'habitats particuliers. Il reste néanmoins intéressant de permettre l'évolution naturelle de ce milieu humide, tout en gardant le caractère semi-ouvert de certaines zones.

Actuellement, le site de **Villers-Tortru** n'est pas en très bon état de conservation. Il n'a pas été géré pendant un certain temps à cause des difficultés liées à l'humidité très élevée du sol. Cependant, la mise en gestion est prévue afin de garantir l'ouverture du milieu et éviter la disparition des espèces rares et protégées liées à celui-ci.

Les travaux de restauration ne pourront cependant être envisagés que lorsque les mesures de restriction d'accès liées à la peste porcine africaine le permettront.

Les menaces principales sur ces sites resteront : l'abandon, le drainage et l'eutrophisation de par la canalisation de la Semois et la mauvaise qualité de ses eaux.

ESPECES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

Aucune espèce exotique envahissante n'a été observée à l'heure actuelle.

CADRE 4 : MESURES GENERALES DE GESTION

AMELIORATION ET CONSERVATION DES HABITATS ET ESPECES

Les milieux naturels et/ou semi-anthropisés évoluent différemment en fonction de plusieurs facteurs, souvent imprédictibles.

Une **annexe détaillée** est mise à disposition afin de comprendre l'habitat de manière générale, avec sa physiologie et ses espèces typiques. Les différentes manières de gérer ces habitats sont expliquées, afin de pouvoir ajuster la gestion en fonction de l'évolution du milieu. Des bonnes pratiques pour chaque type de gestion, ainsi que des conseils face aux contraintes récurrents trouvés dans la gestion de milieux ouverts biologiquement intéressants y sont aussi présentes.

Les réserves comportent souvent des espèces rares et protégés. Dans l'annexe figurent aussi une description de ces espèces et des modalités de gestion adéquates afin de les préserver et d'en augmenter l'aire de distribution.

Les principaux objectifs de gestion sont :

- la préservation de la diversité de milieux humides à l'aide de perturbations occasionnelles et/ou régulières ;
 - cf. à l'annexe 2 : 2.3.5 Comment gérer une zone humide
- l'amélioration de l'état de conservation des bas-marais alcalins, des prairies maigres et des prairies humides grâce à la mise en place d'une gestion récurrente adaptée ;
 - cf. à l'annexe 2 : 1.2. Gestion de milieux prairiaux
 - cf. à l'annexe 2 : 1.1.4 Mégaphorbiaies
 - cf. à l'annexe 2 : 1.1.5 Bas-marais et tourbières de transition
 - cf. à l'annexe 2 : 2. Techniques de gestion spécifiques en milieux ouverts
- la préservation de la population du cuivré de la bistorte et du cuivré des marais.
 - cf. à l'annexe 2 : 3.5.1 Cuivré de la bistorte
 - cf. à l'annexe 2 : 3.5.2 Cuivré des marais

ACCÈS DU PUBLIC

L'accès du public est limité aux chemins et endroit dûment signalés compte tenu de la fragilité de certains habitats.

Cependant, afin de pouvoir sensibiliser le public et suivre l'évolution de la biodiversité, l'organisation de visites guidées, de chantiers de gestion et d'inventaires de la flore et de la faune pourra être autorisée moyennant l'accord et dans le respect des modalités définies par le Chef de cantonnement.

DÉROGATIONS CONCERNANT LES ESPÈCES ANIMALES

La gestion des populations animales (principalement les espèces grand gibier) est autorisée par dérogation à la Loi sur la Conservation de la Nature car ces populations peuvent dans certains cas présenter une menace pour les objectifs de conservation des réserves.

La pratique de la pêche est autorisée sur les terrains appartenant à la commune d'Etalle des sites de la Fontaine aux malades et de la Fange de Vance.

Cette dérogation n'est toutefois accordée que dans le respect des modalités définies par le Directeur de la Direction extérieure du Département de la Nature et des Forêts territorialement compétente et d'une façon qui ne nuit pas aux objectifs de conservation de la nature qui sont visés par la constitution de la réserve naturelle domaniale.

Le pêcheur peut faire usage de la rive sur une largeur de 1,50 m maximum à partir du bord que baigne le cours d'eau dans le niveau le plus élevé qu'il atteint sans déborder.

IMPACT PAYSAGER

La réserve préserve la qualité paysagère tout en participant à la sauvegarde du patrimoine culturel local. Elle constitue, également, un maillon essentiel en termes de connectivité biologique entre les autres sites de grand intérêt biologique présents aux cantonnements adjacents, celui de Virton, d'Habay, et de Florenville.

CADRE 5 : ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PLAN PARTICULIER DE GESTION

Les enquêtes publiques ont été réalisées par les communes d'Arlon et Etalle du 16 mars 2020 au 15 avril 2020 et du 16 mars au 15 juin 2020.

Aucune objection ou remarque, écrite ou orale, n'a été formulée.

Annexe : liste des parcelles cadastrales

Parcelles cadastrées ou l'ayant été :

Commune	Division	Section	Lieu-dit	n° parcelle	Surface (ha)
Fange de Vance (propriété commune d'Etalle)					
ETALLE	5 - Vance	C	Les Grandes Fanges	492	6,5680
ETALLE	5 - Vance	C	Les Grandes Fanges	494	9,1720
ETALLE	5 - Vance	C	Les Grandes Fanges	493 A pie	2,2520
ETALLE	5 - Vance	C	Au Champs le Mousquet	564	0,3100
ETALLE	5 - Vance	C	Au Champs le Mousquet	579 A	0,4060
				Sous-total :	18,7080
Fontaine des Malades (propriété commune d'Etalle)					
ETALLE	5 - Vance	B	Fange du Rut	1493 F	2,1350
ETALLE	5 - Vance	B	Fange du Rut	1493 H	3,4000
ETALLE	5 - Vance	B	Fange du Rut	1493 K pie	0,6072
				Sous-total :	6,1422
Vallée du Minichebaach (propriété de la Région wallonne)					
ARLON	6 - Heisch	C	In Flatzend	1978	0,2130
ARLON	6 - Heisch	C	Papeterie de Stockem	1943 B	0,4275
ARLON	6 - Heisch	C	Papeterie de Stockem	1943 D	0,6520
ARLON	6 - Heisch	C	Papeterie de Stockem	1943 F	0,5160
ARLON	6 - Heisch	D	In Briedemt	664 A	0,0170
ARLON	6 - Heisch	D	In Briedemt	664 B	0,0360
ARLON	6 - Heisch	D	In der Krenckt	863 B	0,1348
				Sous-total :	1,9963
Villers-Tortru (propriété de la Région wallonne)					
ARLON	8 - Hachy	D	Brouch	1648/02	0,3750
ARLON	8 - Hachy	D	Brouch	1648 C	0,0540
ARLON	8 - Hachy	D	Brouch	1648 D	0,0300
ARLON	8 - Hachy	D	Brouch	1648 E	0,1060
ARLON	8 - Hachy	D	Brouch	1649 A	2,9808
ARLON	8 - Hachy	D	Brouch	1650 A	7,5514
ETALLE	5 - Vance	C	Au Moulin	703 E	0,0840
ETALLE	5 - Vance	C	Au Moulin	704 A	0,1620
ETALLE	5 - Vance	C	Petit Haut de Villers	715/03 B	0,1480
ETALLE	5 - Vance	C	Le Roz de Sampont	755 A	0,3200
ETALLE	5 - Vance	C	Au Rez de Sampont	755 B	0,9310
ETALLE	5 - Vance	C	Le Roz de Sampont	756 A	1,9062
				Sous-total :	14,6484
				Total :	41,4949